



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE SCULPTURE DE L'ARTISTE ANNE SARAH SANCHEZ	Décision 25/07/2023 N° DGS/2023/080

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU la décision n° DGS/2022/105 en date du 15 septembre 2022 portant signature d'un contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation,

VU la décision n° DGS/2023/047 du 06 juin 2023 portant signature d'un contrat d'exposition entre Madame Anne Sarah SANCHEZ et la commune,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'exposition de restitution, la commune de Luynes a souhaité acquérir une des œuvres de l'artiste,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'artiste Anne Sarah SANCHEZ un contrat d'acquisition afin de céder à la commune de Luynes la propriété matérielle de de l'œuvre dénommée #2 (chaîne).

Article 2 :

L'artiste Anne Sarah SANCHEZ cède gracieusement à la commune de Luynes et selon les conditions exposées au contrat d'acquisition :

- le droit d'exposer publiquement l'œuvre dénommée #2 (chaîne),
- le droit de reproduire l'œuvre dénommée #2 (chaîne).

Article 3 :

Le montant de cette acquisition est arrêté à la somme de 500€ (CINQ CENTS EUROS), étant précisé que la TVA n'est pas applicable.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 26 JUIL. 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 26 JUIL. 2023

Fait à LUYNES, le 25 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint au Maire

Alain SÉLIER

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230725-DGS_2023_080-AR

